

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01007
Numéro SIREN : 837 544 964
Nom ou dénomination : 5 A 5 PIZZA

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2022 sous le numéro de dépôt 20389

S.A.S. 5 A 5 PIZZA en liquidation
22 rue d'Argenteuil
95220 HERBLAY
RCS 837.544.964.00013
Au capital de 200 €

**PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE L ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 30 juin 2022
CLOTURE EN DATE DU 30 juin 2022**

En l'an deux mille vingt-deux, et le 30 juin à 15 heures au siège social,

Compte rendu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents ou représentés :

- M. TOLGUI Rihad
- M. DUFOND Diemson
- Mme SAOUDI Mabrouk
- Mme TOLGUI Inès

Soit la totalité des parts sociales composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et, comme telle, peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le président dépose sur le bureau :

- Une copie de la lettre de convocation de chaque associé et de l'avis de réception ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le rapport du liquidateur ;
- Le compte définitif de liquidation au 30 juin 2022 ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le président fournit tous renseignements et explications complémentaires. Il déclare que tous les documents dont il est prescrit la communication aux associés par les dispositions légales et réglementaires ont été mis à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par les mêmes textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est fait lecture du rapport du liquidateur.

Le président déclare la discussion ouverte. Un échange de vues intervient. Enfin, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du Jour.

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation au 30 juin 2022 et après en avoir délibéré, la collectivité des associés approuve les opérations relatées dans ce rapport ainsi que le compte définitif de liquidation tel qu'il est présenté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, compte tenu de ce que le compte de liquidation est nul du fait de la non activité, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé. Tous les associés acceptent expressément l'imputation à due concurrence du solde négatif du compte de liquidation sur le compte courant ouvert à leur nom dans les livres de la société.

La répartition des sommes revenant aux associés sera effectuée par le liquidateur dans les meilleurs délais, et au plus tard 30 septembre 2022.

Passé le délai d'un an à compter de ce jour, les sommes qui n'auront pas pu être distribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

En conséquence, la collectivité des associés décide que le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la remise aux associés des sommes qui leur reviennent ou par le dépôt de celles non distribuées comme il est indiqué plus haut.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat et constate la clôture de la liquidation de la société dont la personnalité morale cesse d'exister à compte de ce jour.

Cette résolution mis aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mis aux voix est adoptée à l'unanimité.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé de tous les associés présents ou représentés, après lecture pour valoir ce que de droit.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Désignation de l'entreprise: 5 A 5 PIZZA EN LIQUIDATION

Néant ☐

Adresse de l'entreprise: 22 RUE D ARGENTEUIL - 95220 HERBLAY

Numéro SIRET: 8 3 7 5 4 4 9 6 4 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois: 12

Durée de l'exercice précédent: 06

				Exercice N clos le 31/01/2022		Exercice N-1 clos le 31/12/2021	
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF							
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial*	010		012		0	12000
	Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030		0	8350
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
Total I (5)		044		048		0	20350
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
	Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés*	068		070		0	10000
	Autres* (3)	072		074		0	1292
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084		086		1396	1736
	Charges constatées d'avance*	092		094			
Total II		096		098		1396	13028
Total général (I + II)		110		112		1396	33378
PASSIF				Certifiée conforme à l'original		Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		200	200
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131	132			
	Report à nouveau			134		1196	1778
	Résultat de l'exercice			136		0	2974
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142		1396	1396
	Provisions pour risques et charges			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		0	1564	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N précédent)		169	172	0	30418	
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III			176		0	31982
Total général (I + II + III)			180		1396	33378	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

Formulaire obligatoire (article 302 septies
Avis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **5 A 5 PIZZA EN LIQUIDATION**Néant ☐**A — RÉSULTAT COMPTABLE**Exercice N clos le
3 0 0 6 2 0 2 2Exercice N-1 clos le
3 1 1 2 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS ET CHARGES DIVERS		B — RÉSULTAT FISCAL		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	
Ventes de marchandises*											
Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires									
Production stockée*		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)									
Production immobilisée*											
Subventions d'exploitation reçues											
Autres produits											
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)											
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)											
Variation de stock (marchandises)*											
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)											
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*											
Autres charges externes*	(dont crédit bail — mobilier — immobilier :)										
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle* 243)										
Rémunérations du personnel*											
Charges sociales (cf. renvoi 380)											
Dotations aux amortissements*											
Dotations aux provisions											
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259)										
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260)										
Total des charges d'exploitation (II)											
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)											
Produits financiers			(III)								
Produits exceptionnels			(IV)								
Charges financières			(V)								
Charges exceptionnelles			(VI)								
Impôts sur les bénéfices*			(VII)								
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)											
B — RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2							
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*											
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles											
Provisions non déductibles*											
Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice 2033-not)											
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248						
Entreprise nouvelles (H. 986)		Zone franche urbaine (H. 987)		Zone franche Corse (H. 988)							
Reprise d'entreprises en difficulté (H. 981)		Jeune entreprise innovante (H. 989)		Pôle de compétitivité (H. 990)							
Divers*	(dont : investissements outre-mer 344)			créance due au report en arrière du déficit*	346						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)											
Déficits antérieurs reportables : *											
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2						
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381			Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*	380			0	n° du centre de gestion agréé :	388	
Montant de la T.V.A. collectée	374			Effectif moyen du personnel*	376			dont apprentis :			
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378			Montant des prélèvements personnels de marchandises*	399						

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.